

L'an deux mille vingt et un, le lundi 26 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public non admis et retransmission vidéo en direct, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents : Mesdames Martine BATTINI, Marie LARDEAU – KUHNL, Daniella PRIMET-SERIKET, Dominique PARTENSKY, Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Vanessa PEGORER, Nell ANICOT, Fanny CHAZALON, Messieurs Guy MASSOT, Yves CHARMASSON, Jacques GIMENEZ, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Claude BENAHMED, Éric MARTINENT, Max DIVOL, Jean COROMINA

Absente excusée : Assma ROUIYASSE

Pouvoirs :

Assma ROUIYASSE à DIVOL Max

Secrétaire de séance : PARTENSKY Dominique

Ouverture de séance : 18h38

Date de la convocation : 19 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS	18
ABSENTS	1
POUVOIRS	1
VOTANTS	19

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 avril 2021

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est approuvé à L'UNANIMITE

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

PAS DE NOUVELLES DECISIONS MUNICIPALES

ORDRE DU JOUR

FINANCES :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Claude BENAHMED, Premier adjoint, pour la présentation des différents documents budgétaires. Il est diffusé en séance à l'assemblée un powerpoint qui retrace, pour chaque budget principal et annexe (eau, assainissement, aires de stationnement), les éléments forts du compte de gestion 2020, les points marquants du compte administratif 2020, l'affectation de résultat 2020, le projet de budget 2021.

En sus, pour le budget principal, il est présenté, une rétrospective des résultats 2014-2020 (source Direction Départementale des Finances Publiques). La Commune est en difficulté financière avec l'obligation de recourir à une ligne de trésorerie pour tenir ses engagements. La masse salariale a augmenté de 20 % entre 2015 et 2020. Il y a eu un investissement de plus de 5 millions subventionné à 44 % complété par 2 crédits relais de 1,150 million 1 ligne de trésorerie de 500 000 €.

• **COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE 047-2021**

Le compte de gestion 2020 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la Collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget principal de la Commune dressé par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve.

• **COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET EAU DE 048-2021**

Le compte de gestion 2020 du budget de l'eau (M49) établi par le Trésorier de la Collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget de l'eau de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget eau de la Commune dressé par le Comptable Public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve.

- **COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT DE 049-2021**

Le compte de gestion 2020 du budget de l'assainissement (M49) établi par le Trésorier de la Collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget de l'assainissement de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget assainissement de la Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve.

- **COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT DE 050-2021**

Le compte de gestion 2020 du budget aire de stationnement (M4) établi par le Trésorier de la Collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget aire de stationnement de la Commune et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

☞ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget « Aires de stationnement » de la Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, « dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président ; dans ce cas, le Maire pourra assister à la discussion, mais il devra se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Maire ne prend donc pas part au vote des comptes administratifs 2020. Il quitte la salle du Conseil Municipal.

Claude BENAHMED est nommé président de séance.

• COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE 051-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le compte de gestion présenté précédemment et approuvé dans cette même séance portant sur le Budget Principal,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal,

Etant entendu que les régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget principal 2021 afin de permettre une concordance et une transparence exactes,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget principal de la commune tel que résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Recettes	3 315 023,51 €
Dépenses	3 264 289,66 €
Excédent de clôture	50 733,85 €

Investissement :

Recettes	1 807 577,13 €
Dépenses	2 088 342,70 €
Déficit de clôture	280 765,57 €
Reste à réaliser dépenses	46 215,00 €

La reprise des résultats antérieurs reportés de 2019 laisse apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de + 227 974,37 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 784 105,50 € avec les restes à réaliser soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 de - 556 131,13 €.

Il invite le Conseil Municipal, sur cette base, à approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune et à se prononcer sur la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2020 approuvé dans cette même séance.

Monsieur le Maire absent ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE (18 votants)**

- ↳ **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal tel que résumé ci-dessus ;
- ↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET EAU DE 052-2021(18 votants)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le compte de gestion présenté précédemment et approuvé dans cette même séance portant sur le Budget Principal,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal,

Etant entendu que les régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget principal 2021 afin de permettre une concordance et une transparence exactes,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget eau de la commune tel que résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Recettes	256 344,86 €
Dépenses	210 818,21 €
Excédent de clôture	45 526,65 €

Investissement :

Recettes	333 093,96 €
Dépenses	437 089,27 €
Déficit de clôture	103 995,31€

La reprise des résultats antérieurs reportés de 2019 laisse apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de + 397 734,92 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de + 343 583,37 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 de + 741 318,29 €.

Il invite le Conseil Municipal, sur cette base, à approuver le compte administratif 2020 du budget eau de la Commune et à se prononcer sur la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2020 approuvé dans cette même séance.

Monsieur le Maire absent ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE (18 votants)**

- ↳ **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget de l'eau tel que résumé ci-dessus ;
- ↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2020– BUDGET ASSAINISSEMENT DE 053-2021(18 votants)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le compte de gestion présenté précédemment et approuvé dans cette même séance portant sur le Budget Principal,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal,

Etant entendu que les régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents

seront repris sur le budget principal 2021 afin de permettre une concordance et une transparence exactes,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune tel que résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Recettes	464 487,60 €
Dépenses	168 592,59 €
Excédent de clôture	295 895,01€

Investissement :

Recettes	220 091,33 €
Dépenses	526 550,08 €
Déficit de clôture	306 458,75 €

La reprise des résultats antérieurs reportés de 2019 laisse apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de + 295 895,01 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 463 456,89 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 de - 167 561,88 €.

Il invite le Conseil Municipal, sur cette base, à approuver le compte administratif 2020 du budget assainissement de la Commune et à se prononcer sur la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2020 approuvé dans cette même séance.

Monsieur le Maire absent ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE (18 votants)**

↳ **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget de l'assainissement tel que résumé ci-dessus ;

↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Max DIVOL demande que les tableaux projetés soient ajoutés au compte-rendu et remis aux élus ce que valide Monsieur Claude BENAHMED.

• **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT DE 054-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le compte de gestion présenté précédemment et approuvé dans cette même séance portant sur le Budget Principal,

Considérant les opérations passées sur l'exercice 2020 par le Comptable Public et l'Ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal,

Etant entendu que les régularisations des différences pouvant exister entre le compte administratif et le compte de gestion résultant de l'arrondissement à l'euro des résultats reportés des exercices précédents seront repris sur le budget principal 2021 afin de permettre une concordance et une transparence exactes,

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget aires de stationnement de la commune tel que résumé ci-dessous :

Exploitation :

Recettes	0,00 €
Dépenses	35 815,26 €
Déficit de clôture	35 815,26 €

Investissement :

Recettes	14 000,00 €
Dépenses	23 119,60 €
Déficit de clôture	9 119,60 €

La reprise des résultats antérieurs reportés de 2019 laisse apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de + 49 933,03 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de - 2 504,06 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 de + 47 428,97 €.

Il invite le Conseil Municipal, sur cette base, à approuver le compte administratif 2020 du budget aires de stationnement de la Commune et à se prononcer sur la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2020 approuvé dans cette même séance.

Monsieur le Maire absent ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE (18 votants)**

↳ **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget de l'aire de stationnement tel que résumé ci-dessus ;

↳ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil Municipal afin de prendre part au vote des prochains points de l'ordre du jour. Monsieur le Maire assure à nouveau la présidence de séance.

• **AFFECTATION DE RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL DE 055-2021**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Après examen du compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal, décliné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	50 733,85 €
B. Résultats antérieurs reportés 2019 (<i>ligne 002 du compte administratif</i>)	177 240,52 €
C. Résultat à affecter	227 974,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution de l'exercice	- 280 765,57 €
E. Résultat reporté d'investissement 2019	- 457 124,93 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 46 215,00 €
Besoin de financement (D+E+F)	-784 105,50 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	227 974,37 €
Report en fonctionnement	0,00 €
Soit un résultat de clôture 2020 déficitaire de	- 556 131,13 €

Monsieur Max DIVOL fait observer que l'Etat, sur 2020, devait compenser la perte de recettes. Qu'en est-il ? Monsieur Claude BENAHMED lui répond que cela représente 150 à 170 000 € de manque à gagner, entre les exonérations partielles de terrasses, la gratuité du parking ... Le Département a soutenu la collectivité à hauteur de 40 000 €. Le parking étant un budget à part en 2020, la perte n'apparaît pas dans le budget général. L'Etat n'a pas compensé les pertes et n'a pas répondu à ses promesses.

- **AFFECTATION DE RESULTATS 2020 – BUDGET EAU DE 056-2021**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Après examen du compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

☞ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget de l'eau, décliné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+ 45 526,65 €
B. Résultat antérieurs reportés 2019 (<i>ligne 002 du compte administratif</i>)	+ 354 198,59 €
C. Résultat à affecter	+ 397 734,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution de l'exercice	- 103 995,31 €
E. Résultat reporté d'investissement 2019	+ 447 578,68 €
Besoin de financement (D+E)	+ 343 583,37€
AFFECTATION	
Report en fonctionnement (<i>ligne 002 du budget administratif</i>)	+ 397 734,92 €

- **AFFECTATION DE RESULTATS 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE 057-2021**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Après examen du compte administratif de l'exercice 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

☞ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget de l'assainissement, décliné comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+ 295 895,01 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
B. Résultat antérieurs reportés 2019 (<i>ligne 002 du compte administratif</i>)	+ 0,00 €
C. Résultat à affecter	+ 295 895,01 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution de l'exercice	- 306 458,75 €
E. Résultat reporté d'investissement 2019	- 156 998,14 €
Besoin de financement (D+E)	- 463 456,89 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	+ 295 895,01 €
Report en fonctionnement	0,00 €
Soit un résultat de clôture 2020 déficitaire de	- 167 561,88 €

- AFFECTATION DE RESULTATS 2020 – BUDGET AIRES DE STATIONNEMENT**

Le budget « aires de stationnement » a été clôturé au 31 décembre 2020 par délibération en date du 07 décembre 2020.

Par conséquent, l'intégration des résultats dudit budget sera effectuée sur le résultat du budget principal 2021 de la Commune.

A ce jour, les services de la DDFIP finissent les opérations comptables et réglementaires.

- FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION 2021 DE 058-2021**

La parole est laissée, pour présentation, à Monsieur Claude BENAHMED, 1^{er} adjoint. Ce dernier informe l'assemblée des travaux de la Commission Finances du 08 avril dernier à laquelle il a été proposé plusieurs simulations fiscales qui étaient mise en corrélation avec la masse salariale. A l'issue, il a été retenu un taux de variation de hausse pour la taxe foncière des propriétés bâties de 1,10 % et le maintien au même taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire précise que cela permet de couvrir, en partie, la masse salariale qui a beaucoup augmenté entre 2015 et 2020. Certaines communes augmentent les taxes jusqu'à 40 %. Pour couvrir l'intégralité de la masse salariale, il conviendrait de procéder à une hausse de 5,5 %. Cela n'a pas été notre choix. C'est pourquoi, cette proposition est de 1,10 %. Elle est très modérée car des efforts de gestion sont consentis.

Monsieur Max DIVOL intervient au sujet de la masse salariale et de son évolution. Il reconnaît que la masse salariale a, certes, augmenté mais les services techniques bénéficient de meilleures installations et de bonnes conditions de travail. Le recrutement sur un poste clé a permis de faire réaliser des travaux en interne, comme les poubelles, les accroches vélos... par le service technique en évitant de recourir à des sociétés extérieures. Par conséquent, on ne peut pas comparer la masse salariale sans tenir compte des travaux réalisés en régie favorisant la réactivité.

Quant à la hausse fiscale proposée, il énonce que des recettes auraient pu être récupérées en laissant les parkings payants 24 h sur 24 h. Cela aurait ainsi évité l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, même si c'est peu important. De même, le contexte sanitaire est là et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a elle aussi fait le choix, cette année, d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est pourquoi, l'opposition votera contre.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un choix assumé de laisser les parkings gratuits après 19 h (sauf le mardi) et de mener cette politique tarifaire avec des horaires choisis favorable au commerce local.

Ainsi, il sera possible de faire ses courses avant 10 h en n'ayant pas de parking à payer. De même, pour consommer à la terrasse d'un café, restaurant le soir après 19 h.

Enfin, ce n'est pas parce que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche augmente la TEOM que la Commune ne doit pas bouger les impôts.

Monsieur Samy Chemellali précise que la suppression des 30 minutes gratuites combinée à la hausse tarifaire de 10 centimes d'euros par quart d'heure laisse envisager une estimation de gain de près de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale entrée progressivement en vigueur depuis 2020 qui prévoyait à l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

C'est pourquoi, le mécanisme de transfert de recettes entre collectivités implique que le Conseil Municipal délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 18,78 % et le taux communal à 13,53 %, le nouveau taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties s'élèverait à 32,31%.

Sur ce nouveau taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une augmentation de 1,10 %, représentant une ressource supplémentaire de l'ordre de 45 496 € soit un taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 33,41 %.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (15 pour ; 4 contre) FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2021 comme suit :

↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,41 %,

↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,82 %.

• **BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET GENERAL DE 059-2021**

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 08 avril dernier, le projet du Budget Primitif 2021 de la Commune comprenant l'évolution fiscale votée en cette même séance, est présenté à l'assemblée pour approbation.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de : 3 685 271,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de : 1 901 691,50 €

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à LA MAJORITE (15 pour ; 4 contre)**
↳ **ADOpte** le Budget Primitif 2021 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

• **BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET EAU DE 060-2021**

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 08 avril dernier, le projet du Budget Primitif 2021 de l'eau de la Commune est présenté à l'assemblée pour approbation.

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à hauteur de : 630 780,92 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de : 859 264,29 €

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **ADOpte** le Budget Primitif 2021 de l'eau présenté ci-dessus.

• **BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT DE 061-2021**

Après consultation de la Commission FINANCES qui s'est tenue le 08 avril dernier, le projet du Budget Primitif 2021 de l'assainissement de la Commune est présenté à l'assemblée pour approbation.

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à hauteur de : 521 864,66 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de : 777 348,67 €

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

↳ **ADOpte** le Budget Primitif 2021 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Une discussion s'ensuit entre Messieurs Max DIVOL et Jean COROMINA sur le fait que beaucoup d'administrés ne sont pas collectés et raccordés sur l'assainissement collectif. Ces derniers bénéficient dès lors du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les travaux du Miarou n'ont pas été programmés car l'état financier ne le permet pas.

Les débats se poursuivent sur la réflexion à mener pour les travaux du château d'eau, avec suppression ou pas de l'ouvrage dit du Chastelas étant ici précisé que la décision n'est pas prise et qu'une rencontre avec le délégataire est prévue prochainement. Les élus, conscients de la problématique et de son impact potentiel sur le prix de l'eau qui reste maîtrisée à ce jour, grâce à l'apport de la source du Tiourre qui permet sur la période du 10 août au 25 août d'assurer, dans de bonnes conditions, la production de l'eau potable, souhaitent travailler en Commission sur ce sujet ainsi que sur le règlement du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

Monsieur le Maire remercie vivement le personnel pour le travail et l'investissement effectué compte-tenu de l'absence d'un titulaire.

Madame Martine BATTINI tient à dire qu'elle a été très surprise de l'état des finances de la Commune alors qu'un audit « flamboyant » avait été présenté par l'ancienne majorité municipale. Cette situation oblige de fait à augmenter la taxe foncière. Elle rappelle enfin que le camping municipal a été vendu au cours de cette dernière mandature.

Monsieur Max DIVOL lui répond que l'on a tous un héritage. Doit-on débattre héritage contre héritage ? Des travaux importants ont été réalisés, peut-être trop importants. En 2014, il y avait aussi un déficit sans grands travaux.

Monsieur Jean COROMINA considère qu'une faute a été commise puisque que les travaux de la route de Salavas n'étaient pas inscrits au budget. Ce à quoi, Monsieur Max DIVOL indique qu'il l'assume.

Monsieur le Maire clôt le débat en rediffusant la rétrospective des résultats 2014-2020 (source Direction Départementale des Finances Publiques) du budget principal.

• **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE 067-2021**

La parole est laissée à Madame Maryse RABIER, 2^{ème} adjointe. Elle rappelle que les associations ont rencontré de grosses difficultés sur 2020 et sur début 2021. Elles perdent des licenciés et ont des activités réduites.

Afin de soutenir au mieux la vie associative malgré un fonctionnement ralenti et compte-tenu des contraintes budgétaires, il est proposé de renouveler le montant attribué en 2020 sachant que des subventions exceptionnelles pourront être versées en fonction des évènements organisés.

Monsieur Max DIVOL informe l'assemblée que l'association « La Roue Libre Vallonnaise » demande une diminution de moitié de son attribution soit 200 €. Il lui est répondu qu'un écrit de ladite association est nécessaire pour valider cette proposition.

Madame Martine BATTINI dit que d'autres associations, comme Môme Z'Emerveille, ont fait la même démarche.

Monsieur Jean COROMINA précise que certaines associations ont également des permanents à payer. Madame Danielle SERIKET souhaite demander des précisions lors du prochain Conseil d'Administration du collège sur les activités de l'association sportive du collège Henri Ageron et UNSS.

Madame Maryse RABIER rappelle que chaque association présente un dossier pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

Il est donc proposé à l'assemblée les attributions de subventions annuelles de fonctionnement aux associations telles que définies ci-après étant ici précisé que les crédits ont été inscrits à l'article 6574 et à l'article 6745 du budget primitif 2021 tel que présenté ci-avant.

Associations de Vallon Pont d'Arc	INTITULE	PROPOSITIONS BP 2021	Observations
AGENDA 21	Subvention 2021	500,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF	Subvention 2021	600,00	
ASS SPORTIVE DU COLLEGE HENRI AGERON	Subvention 2021	500,00	
ACCA	Subvention 2021	300,00	
AMICALE LAIQUE VALLON	Subvention 2021	1 200,00	
ANIM'TOUS	Subvention 2021	200,00	
CARREFOUR DES ARTS	Subvention 2021	250,00	
COOP SCOLAIRE PRIMAIRE	Subvention 2021	2 800,00	
COOP SCOLAIRE MATERNELLE	Subvention 2021	1 100,00	
ENERGY DANCE	Subvention 2021	300,00	
FOOTBALL CLUB VALLONNAIS	Subvention 2021	4 000,00	
FOOTBALL CLUB DES GORGES	Subvention 2021	500,00	
HABITANTS DU MAS DE BOULE/SAUVAN	Subvention 2021	150,00	
LA GAULE VALLONNAISE (Pêche)	Subvention 2021	300,00	
LA ROUE LIBRE VALLONNAISE	Subvention 2021	200,00	Sur demande de l'association, 50% de la subvention habituelle au vu de la crise sanitaire, courrier du 03/05/21
L'AMI DU CHEVAL	Subvention 2021	300,00	
LES AMIS DE L'HISTOIRE	Subvention 2021	800,00	
LES AMIS DE L'HOPITAL	Subvention 2021	800,00	
LIVRE EN SCENE	Subvention 2021	1 000,00	
VALLON DES LIVRES	Subvention 2021	200,00	
MOME Z'EMERVEILLE	Subvention 2021	1 000,00	Des subventions exceptionnelles pourront être versées au cas par cas pour des événements organisés par l'association
OLE DANSES	Subvention 2021	300,00	
ROCKAMINI COUNTRY	Subvention 2021	400,00	
RUOMS VALLON HANDBALL	Subvention 2021	1 200,00	
SECOURS POPULAIRE Français	Subvention 2021	500,00	Des subventions exceptionnelles pourront être versées au cas par cas en fonction des besoins
SPELEO CLUB DES GORGES 07	Subvention 2021	600,00	
SPORTS LOISIRS VALLON	Subvention 2021	1 300,00	

Associations de Vallon Pont d'Arc	INTITULE	PROPOSITIONS BP 2021	Observations
TENNIS CLUB VALLON	Subvention 2021	800,00	
UNRPA	Subvention 2021	700,00	
VALLON EN FETES	Subvention 2021	1 000,00	Des subventions exceptionnelles pourront être versées au cas par cas pour des événements organisés par l'association
VALLON PLEIN AIR	Subvention 2021	1 200,00	
VELO CLUB DU PAYS VALLONNAIS	Subvention 2021	1 600,00	
CLUB ESCALADE ET MONTAGNE	Subvention 2021	500,00	
TOTAL	Subvention 2021	27 300,00	

Associations extérieures de Vallon Pont d'Arc	INTITULE	PROPOSITIONS BP 2021	Observations
TENNIS DE TABLE > ANIMATION RENCONTRE ET CULTURE SALAVAS	Subvention 2021	200,00	
ASSOC FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	Subvention 2021	-	Courrier de demande reçu fin 2020
PREVENTION ROUTIERE	Subvention 2021	180,00	
ADAPEI 07	Subvention 2021	100,00	
FREQUENCE 7	Subvention 2021	200,00	
UNSS	Subvention 2021	500,00	
TOTAL	Subvention 2021	1 180,00	

Associations en attente	INTITULE	PROPOSITIONS BP 2021	Observations
ARAC		-	Plus de président

TOTAL GENERAL

28 480,00

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (18 pour ; 1 contre)**
 ↳ **VOTE** l'octroi des subventions 2021 aux Associations dont le détail est présenté ci-dessus.

SUBVENTION :

RENOVATION DES MENUISERIES DU CHATEAU : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DE 062-2021

Vu la délibération DE 031-2021 validant les travaux de rénovation des menuiseries du château-mairie,

Au cours de sa séance de février dernier, l'assemblée a validé le principe d'effectuer des travaux d'investissements nécessaires pour la rénovation des menuiseries du Château fortement endommagées et usées par les aléas climatiques de ces dernières années pour un montant prévisionnel de 59 819.70 € HT et le recours auprès d'instances partenariales telle que le Département pour l'octroi potentielle d'aides financières, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
RENOVATION PORTE	2 150.00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	50%	29 909.85 €
RENOVATION MENUISERIES EXTERIEURES	57 669.70 €	Département – PASS TERRITOIRES	30%	17 945.91 €
		Autofinancement de la commune	20%	11 963.94 €
TOTAL	59 819.70 €	TOTAL	100%	59 819.70 €

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

- ✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- ✚ **SOLLICITE** l'aide de la REGION dans le cadre du « Bonus relance 2021 » à hauteur de 50% soit 29 909.85 €.
- ✚ **DIT** que les crédits sont prévus au vote du BP 2021 en section d'investissement.

CONVENTIONS / CONTRATS :

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE SIS RUE DE LA NOUZAREDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE 063-2021**

Un projet de convention de mise à disposition temporaire d'un terrain privé au profit de la Commune est proposé à l'assemblée. Il s'agit de définir entre les deux parties les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition qui représente un intérêt à agir pour la Commune dont le délai s'étend **du 15 mai au 15 octobre 2021**.

En effet, ce terrain est situé à proximité immédiate du centre-ville. Du fait de sa situation, ce terrain est particulièrement adapté pour accueillir un parking en surface à destination des employés saisonniers.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ✚ **APPROUVE** les modalités contractuelles qui en découlent notamment le renouvellement par tacite reconduction pour les années futures.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PLACE DE STATIONNEMENT SUR TERRAIN PRIVE SIS RUE DE LA NOUZAREDE DE 064-2021**

Un projet de convention de mise à disposition temporaire de place non nominative de stationnement en surface sur le terrain sis rue de la Nouzarède est proposé à l'assemblée. Il s'agit de définir entre les deux parties les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition qui représente un intérêt à agir pour la Commune à destination des employés saisonniers étant rappelé ici que ce terrain est situé à proximité immédiate du centre-ville.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ✚ **APPROUVE** les modalités contractuelles qui en découlent notamment le renouvellement par tacite reconduction pour les années futures.

RESSOURCES HUMAINES :

- **PARTICIPATION A MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » DEVANT ETRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE DE 065-2021**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a délégué pour le suivi du contrat d'assurance statutaire. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2021. Afin de pouvoir consulter, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche appelle à délibérer avant le 30 avril 2021 les collectivités adhérentes et non adhérentes, comme c'est le cas pour la Commune, souhaitant pouvoir bénéficier de ce nouveau contrat. Au terme de la consultation qui sera lancée, et si les résultats de cette dernière paraissent satisfaisants, la Commune pourra décider d'adhérer au 1^{er} janvier 2022 sur la base de nouvelles propositions tarifaires qui auront été retenues par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

↳ **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de lancer la consultation et négocier le contrat qui devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL

- Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption

Nombre d'agents concernés : 32 agents

Agents non affiliés à la CNRACL (IFCANTEC)

- Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Nombre d'agents concernés : 6 agents

ADMINISTRATION GENERALE :

- **RESTITUTION DE LA COMPETENCE « MOBILITE » AUX COMMUNES : APPROBATION PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2021 DE 066-2021**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 68.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1231-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2005 portant création de la communauté de communes « Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0023 du 31 mai 2013 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Gorges Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau » et « Grands sites des Gorges de l'Ardèche » et extension de Saint Remèze emportant son retrait de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche au 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°201301-0009 du 28 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-11-001 du 11 avril 2016 autorisant l'ajout des compétences « organisation et gestion des mobilités, y compris le transport à la demande » et « politique du logement et cadre de vie » aux statuts de la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-23-007 du 23 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de Lanas à la communauté de communes « Gorges de l'Ardèche »,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-01-005 du 1er décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la mobilité sur le territoire communautaire, il y a un intérêt à ce que la compétence mobilité soit exercée de droit par la région ;

Considérant que ce transfert suppose au préalable que la communauté restitue la compétence aux communes ;

Considérant que la restitution d'une compétence suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant la restitution de ladite compétence ;

Considérant que le conseil communautaire a, par une délibération du 23 mars 2021 demandé la restitution de la compétence mobilité,

Considérant que pour que la restitution de compétences soit arrêtée par le préfet, la délibération du conseil communautaire doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les statuts devront en outre prévoir la possibilité pour la communauté de conclure avec la région une convention portant délégation de la compétence sur son territoire ;

Ceci exposé, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE (17 pour ; 2 abstentions)**

↳ **APPROUVE** la restitution aux communes de la compétence mobilité

↳ **APPROUVE** les modifications statutaires proposées à savoir la suppression de la partie transport de l'article II, Chapitre 1 « groupe de compétences obligatoires », paragraphe 1.1 aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Maryse RABIER trouve que cette compétence a été votée en urgence à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Elle regrette qu'elle ne soit pas exécutée de la même manière selon les Régions.

Monsieur Claude BENAHMED lui répond qu'en milieu rural c'est délicat pour une Communauté de Communes d'assurer une telle compétence.

Monsieur Max DIVOL pense que pour la Communauté de Communes cela devait être un soulagement que la Région prenne cette compétence qui recouvre certes la navette mais aussi les transports scolaires.

Madame Danielle SERIKET aimerait bien en savoir plus car la compétence « mobilité » est un enjeu important. Elle souhaite savoir quels sont les leviers à disposition pour faire bouger les choses. Aussi elle s'abstiendra sur ce vote.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 17.

Fait le 30 avril 2021,

Le Maire
Guy MASSOT

Le Secrétaire de séance
PARTENSKY Dominique



EN ATTENTE DE L'APPROBATION